

QUELS SONT LES RISQUES ENCOURUS PAR L'EMPLOYEUR EN CAS DE NON-RESPECT DES MINIMAS CONVENTIONNELS ?

En cas de non-respect du salaire minimum conventionnel, le salarié peut prendre acte de la rupture de son contrat aux torts de l'employeur et demander un rappel de salaire assorti d'intérêts au taux légal ainsi que des dommages-intérêts.

En outre, l'employeur s'expose à des sanctions pénales (contraventions de 4ème classe appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés).

La Dreets peut, sur la base d'un rapport dressé par les agents de contrôle de l'inspection du travail **et sous réserve de l'absence de poursuites pénales**, soit dresser un avertissement soit une amende administrative.

Enfin en cas de contrôle URSSAF, l'employeur s'expose à un redressement sur la base des cotisations dues sur l'ensemble des rémunérations qui auraient dues être versées au salarié en vertu des dispositions conventionnelles.

Sources :

- Cass.soc, 26 octobre 2011, n° 10-17.396
- Article R. 2263-3 et -4 du Code du travail
- Article L. 8115-1 du Code du travail
- Cass.soc, 05 juin 2008, n° 07-14.408